L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 18 FEVRIER 1880. 53me Année

DUFOUR & LIBERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI 18 FEVRIER 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

SPECTRES A L'ORGAN DE CE JOUR

Par A. & L. Levy, au No. 10 rue de Chartres (en bas), grande vente d'ouverture de dry goods, habillements confectionnés, etc., sans réserve ni limite.

Par Bush & Hodgson, au No 96 rue S Charles, meubles et argent.

Un bill sur le bureau de Santé et la Quarantaine.

Si les chambres votaient, tel qu'il est, le bill qui a été présenté à leur délibération sur le Bureau de Santé et la Quarantaine, les autorités municipales n'auraient plus aucun pouvoir ni sur l'état sanitaire de la ville, ni sur l'administration de la police, ni même sur l'administration des finances, car tout cela dépendrait des vues ou des ordres du Bureau de Santé. On verra par les extraits de ce bill, que nous donnons ci-après substantiellement, ce nous disons un mot de trop.

La section 4 donne au Bureau de Santé le pouvoir et l'autorité de définir et de déclarer, par ordonnance, tout ce qu'il jugera de nuisible à la vie ou à la santé, dans la paroisse d'Orléans, et de forcer la destruction ou l'enlèvement de ce qui lui paraîtra malsain aux frais des habitants qui seront cause d'état de chose. La même section donne encore au Bureau de Santé le droit de visiter et examiner toute propriété publique ou particulière dans toute la paroisse, et de procéder par voie de mandamus et d'injonction, si cela est nécessaire, pour la mise en vigueur de ses ordres et de ses réglements sanitaires.

Une autre section donne au bureau de santé le droit d'éloigner un navire, de le purifier et de le désinfecter, et la ville de la Nouvelle-Orléans devra rembourser au Bureau de Santé toutes les dépenses qu'il aura encourues pour le soutien des personnes indigentes qui auront été momentanément transférées.

Ce n'est pas tout; la section 7 donne au Bureau de Santé le pouvoir de protéger et de préserver, par des moyens à la hauteur des circonstances, la santé et la salubrité de la ville de la Nouvelle-Orléans aux frais de la dite ville, et il sera du devoir du maire et du conseil de ville d'insérer dans le budget annuel une estimation raisonnable de ces frais et de pourvoir à ce qu'ils soient payés.

Par la section 8, le Bureau de Santé aura encore le droit de demander à la municipalité la force de police nécessaire pour faire exécuter ou mettre en vigueur les pouvoirs qui lui auront été conférés.

Le Bureau de Santé aura encore le pouvoir de passer des ordonnances sanitaires pour la ville de la Nouvelle-Orléans et de faire exécuter ses ordres au moyen d'amendes qui pourront s'élever jusqu'à $100, et les fonds provenant de ces amendes entreront dans la caisse du Bureau qui les appliquera, comme il l'entendra, au soutien de l'édifice sanitaire.

Dans toutes les villes civilisées, les conseils municipaux ont la haute main sur tout ce qui concerne l'état sanitaire et la police de ces villes. Ces Conseils, peuvent, dans les cas graves, consulter des autorités sanitaires et suivre leurs avis, si elles le jugent convenable, mais ils restent les maîtres de les appliquer ou de les suivre dans une mesure que seuls ils sont le droit de déterminer. Ils ne livrent aux autorités sanitaires ni leurs finances, ni leur police, ni leur prépondérance communale.

La ville de la Nouvelle-Orléans, nous l'admettons, est dans une situation exceptionnelle. Elle est, plus que toute autre, exposée à des risques épidémiques de grande gravité; mais ce n'est pas une raison suffisante pour dépouiller son Conseil municipal de toute autorité et d'en revêtir un Bureau qui n'a pas montré jusqu'ici qu'il sait le pouvoir de conjurer le fléau contre lequel le bill présenté à la Législature a pour but de nous protéger. Les moyens avec lesquels nos divers Bureaux de Santé ont essayé de combattre la fièvre jaune, sont des moyens très ordinaires, très connus, et qui, en outre, ont toujours été impuissants. Nous ne voyons pas, que pour les appliquer encore, nous devions avoir recours à une autorité d'exception qui n'en sait guères plus qu'une simple autorité municipale.

A ce sujet, le bill présenté aux Chambres, donne à cette autorité d'exception des pouvoirs dangereux; d'autant plus dangereux qu'ils peuvent nous occasionner des frais que, dans l'état de nos ressources pécuniaires, nous ne pourrions pas supporter. Si ces frais, au moins, nous inspiraient de la confiance pour l'avenir, nous serions des premiers à dire qu'il faut les faire. Mais quelle garantie avons-nous que telle mesure couteuse nous préservera d'une invasion de fièvre jaune? Nous n'en avons aucune; nous voyons même entre la théorie de la fièvre jaune importée et la théorie de la fièvre jaune endémique, une opposition d'idées qui nous rassure peu, qui détruit toute la confiance que nous pourrions avoir dans les mesures proposées pour mettre notre ville à l'abri du fléau. Pourquoi, dès lors, faire des dépenses extraordinaires, quand rien ne nous garantit qu'elles seront utiles? Pourquoi, surtout, remettre entre les mains d'un Bureau dit de santé, des pouvoirs auxquels nulle autorité administrative ne pourrait nous soustraire si le dit Bureau, armé d'une loi pareille, voulait les exercer d'une manière abusive et faire de la loi un instrument d'oppression?

Prendre l'autorité, prendre la police, prendre les finances, c'est trop. Réduire à néant les cours de justice, c'est trop. Imposer des amendes de $100, c'est trop. Opérer des visites inquisitoriales, c'est trop; et ce n'est rien quand on pense à ce que le Bureau de Santé pourrait exiger encore. Il pourrait exiger, sous peine d'amende, qu'un terrain trop bas fut remblayé, dût le remblai couter dix fois plus que le terrain ne vaut; il pourrait exiger qu'une maison humide fut démolie, qu'une cour ou une banquette fut exhaussée, qu'un ouvroir sert fermées à une bâtisse au lieu de dix ou quinze, et que chaque habitant se fit balayer de rues ou de rigoles, et s'il exigeait tout cela, faudrait-il le faire? Nous pourrions citer beaucoup d'autres faits d'abus possibles, si le bill en question était adopté et devenait loi.

Qu'on donne au Bureau dit de santé tous les pouvoirs qu'on voudra, nous n'y ferons aucune opposition, à la condition d'y mettre un correctif, c'est que toutes ces mesures et tous ces ordres en vertu desquels doivent être approuvés par le conseil de ville, avant de devenir exécutoires; à la condition aussi que le traitement du président du Bureau, au lieu d'être de $4000, soit de $2000 seulement, et le traitement du secrétaire et trésorier soit de $2000 aussi au lieu de $3000. Ces chiffres offrent un avantage sur le gouvernement fédéral qui ne les paye pas, pourquoi n'imiterions-nous pas nous-mêmes ceux dont nous nous sommes séparés dans une heure d'entraînement? Il faut que l'auteur du bill ait oublié que le gouverneur de l'Etat ne reçoit que $4000, que le trésorier et le secrétaire d'Etat ne touchent que $3000 et que l'auditeur ne reçoit que $2500. Est-ce qu'un président de Bureau de santé est l'égal d'un gouverneur? Est-ce qu'un secrétaire de Bureau de santé est plus qu'un auditeur, qu'un trésorier, qu'un secrétaire d'Etat et qu'un surintendant de l'instruction publique?

Voyons maintenant jusqu'où s'étendrait le pouvoir du Bureau de Santé suivant le bill dont nous nous occupons. D'autant de ce bill comptant pour rien la quarantaine nationale qui doit être établie à l'Ile-aux-Vaisseaux, donne au Bureau de Santé le pouvoir d'établir des quarantaines partout où il jugera convenable; mais nous aurons plus de stations que nous n'en avons jamais eu, et le commerce sera plus entravé que jamais, puisque tous les réglements du Bureau à ce sujet seront force de loi. Les capitaines de navires qui ne voudront pas s'y soumettre ou qui tâcheront de les éluder par quelque moyen que ce soit, seront condamnés à payer une amende de $500.

Notons que le Bureau de Santé ajoutera à ses revenus tous les fonds provenant des droits perçus à l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès, fonds qu'il a déjà aujourd'hui, mais qu'il n'avait pas sous le régime radical ni sous l'ancien régime de la démocratie. On n'a pas eu de fièvre jaune pendant les huit ans du régime radical. Croit-on qu'une accumulation de pouvoirs et d'argent entre les mains du nouveau Bureau nous en préservera? Nous en doutons, quant à nous, et c'est pour cela que nous voudrions avant tout que la Législature nous préservât du bill.

Mais nous étions sur le point d'omettre la plus belle des clauses, quand, jetant une dernière fois les yeux sur le bill, nous avons vu qu'il recommandait un cours de physiologie et d'hygiène dans toutes les écoles gratuites de l'Etat. En conséquence les postulants et postulantes aux places d'instituteurs et d'institutrices seront examinés sur les principes élémentaires de la physiologie et de l'hygiène, et ils devront prouver qu'ils les connaissent assez bien pour pouvoir les enseigner. Ainsi tous les professeurs anciens, aussi bien que les nouveaux, devront se mettre en état de subir un examen avant le 1er janvier 1881. Il était bon de les prévenir car il ne leur est donné que 9 à 10 mois pour étudier et apprendre ces deux branches importantes de nos sciences; ils n'ont donc pas de temps à perdre.

Voilà bien des choses extraordinaires mais, comme nous le disons plus haut, la Législature peut y remédier en ajoutant au bill un très court article, lequel porterait que les ordonnances du Bureau de santé, seront nulles et de nul effet si elles ne sont préalablement approuvées par le gouverneur quand elles concerneront plus particulièrement l'Etat, comme des stations de quarantaine, ou par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans quand elles concerneront spécialement cette ville.

Nous voyons aussi dans une des premières sections du bill que le Bureau de santé se composera de 9 membres parmi lesquels sera choisi le président, et que la présence de 4 membres suffira pour former un quorum, c'est-à-dire pour mettre le bureau à même de délibérer valablement. C'est donc la minorité qui très souvent fera la loi.

CAUCUS DÉMOCRATE.

La question des jurés de police.

Les membres démocrates de la Chambre et du Sénat ont tenu hier soir une réunion plénière dans le but de décider la question de savoir si les jurés de police seraient élus par le suffrage universel ou nommés par le gouverneur. Après une séance qui n'a pas duré moins de deux heures et demie, la réunion a décidé que les démocrates voteraient en faveur de la nomination des jurés par le gouverneur. Il y a, en ce moment, un bill sur la matière pendant devant la Chambre. Nous félicitons la réunion de cette décision qui sera une véritable délivrance pour un grand nombre de nos paroisses rurales.

Médailles d'or.—A la suite de la grande épidémie de 1878, le gouvernement de la République française a décerné à plusieurs de ses nationaux qui avaient fait partie du comité de secours de l'Union française, des médailles d'or en récompense de leur dévouement. M. le vicomte Paul d'Abzac, consul de France, nous prie d'annoncer qu'il vient de recevoir ces médailles et qu'il les tient à la disposition des destinataires. Ces médailles sont très belles et portent, d'un côté, la tête de la République et de l'autre, le nom du destinataire, entouré de la légende "Epidémie de fièvre jaune de 1878, services rendus."

INTERNATIONAL REVIEW.—Le numéro de mars de cette revue débute par un article de Wm A. Hammond sur le tabac, mal des aliénés, cet article peut être consulté avec fruit par ceux qui ont charge de notre asile de ville, où les vieux procédés sont encore en vigueur. Dans l'article "A brake on the machine", M. F. W. Whitridge signale les difficultés et les abus du système des élections primaires; l'auteur a mis le doigt sur une des plaies de notre système politique. Nous trouvons ensuite une étude de Auguste Langel sur Chateaubriand, un essai de John T. Morse sur les lettres de Charles Dickens, un second article de John Jay sur la question catholique; un article de Wm Henry Trescot, sur l'administration de nos affaires étrangères et les notices bibliographiques et littéraires usuelles.

Immense assortiment de mâles en tous genres à l'Etoile Rouge.

Champagne Krug & Co.—La maison A. Rochereau & Co, 16 et 18 rue St-Louis, a reçu par le steamer *Hanover*, arrivé du Havre 250 paniers de l'incomparable champagne Krug & Co. Cet envoi sera vite épuisé, et nous engageons les propriétaires d'hôtels, les restaurateurs et les consommateurs en général à ne point perdre de temps pour adresser leurs ordres à MM. A. Rochereau & Co.

Sonnerie de vin—MM. Allen & Lyons, Nos 91 et 93 rue Tchoupitoulas, ont de l'excellente sonnerie de vin de Bordeaux et de la Catalogne du Sud, qui donne de si beaux rendements en ce pays. Nous conseillons aux planteurs de s'en procurer. Ils ne peuvent rien faire de mieux pour avoir une bonne récolte.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. Ph. Werlein, le marchand de pianos très connu de la rue du Canal 135. M. Werlein vend les célèbres pianos de Chickering, Mathushek et Hale, qui surpassent les pianos importés par le sol, la touche et leur force de durée, et sont par la modicité du prix, défiants qu'ils n'ont pas de droits à payer. Chaque piano est plus nouveau garanti 10 ans.

Un jour, le règne végétal souffra amplement à la guérison de toutes les maladies; ce sera un magnifique progrès. En attendant, le "Sirop aux Navets Indiens," pectoral du premier ordre, a pris une très honorable place dans la thérapeutique rationnelle.

Le plus grand assortiment de tapisseries, draperies, chaises à bras, chaises pour bibliothèque, ottomanes pour salons et parloirs, glaces de cheminée et entre fenêtres, chez Beard. Allée au Palais du Meubles de Hubbard, rue Saint-Marguerite 129.

Les jolies Fantaisies en peau à 50 cent sont exposées à l'Etoile Rouge.

Préfection de police.

Dans la nouvelle préfecture de police prise dans laquelle le grand préfet pour le gouvernement républicain.

LA QUESTION —DU— DIVORCE —PAR— ALEXANDRE DUMAS.

Nous avons publié hier une ou deux belles pages du livre d'Alexandre Dumas sur la question du divorce, nous en reproduirons demain un autre extrait, non moins remarquable par le style, sur "la femme qui aime."

Le discours de M. de Hubner.

Nous reproduisons, à la seconde page, d'après le *Temps*, les parties des discours de MM. de Hübner et de Haymerlé, relatives à la France. Le *Temps* a reçu de son correspondant la dépêche suivante:

Vienne, 25 janvier, 5 h. 1(2, soir.

Le discours prononcé le 27 janvier, à la Délégation autrichienne, par le baron de Haymerlé, sur la politique extérieure de l'Autriche-Hongrie, a produit un excellent effet, même dans la presse d'opposition.

On approuve surtout l'intention, exprimée par le ministre des affaires étrangères, de ne point laisser l'Autriche-Hongrie devenir une puissance exclusivement orientale, et d'agir, d'accord avec les autres puissances, sans admettre la prédominance d'aucune d'entre elles.

Conférence illustrée de M. Félix Régamey.—C'est ce soir, à sept heures et demie, que doit être donnée à l'Opéra la seconde conférence illustrée de M. Félix Régamey, organisée à son bénéfice par un comité. Les personnes qui ont assisté à la première se feront certainement un plaisir d'aller voir une seconde fois M. Régamey exécuter ses amusants croquis. Nous engageons les autres à ne pas laisser échapper cette occasion qui sera très probablement la seule. Le prix d'entrée est d'une piastre, moitié prix pour les enfants.

Le contrôle de l'Opéra sera ouvert de neuf heures à trois heures et le soir à partir de six heures et demie. On pourra s'y procurer des billets, sinon qu'à la librairie ceia Bienville et Chartres, aux magasins de Grunewald, de Strong, etc.

Ce genre de spectacle est très attrayant pour les enfants, et c'est une heureuse idée que les organisateurs ont eu de les faire admettre à moitié prix.

GRAND OPERA HOUSE.—L'opéra de Flotow, Martha, a été donné hier soir devant une salle assez bien garnie. Mmes Abbott et Segnin en sont les fort convenablement acquittées des rôles de Martha et de Nancy. La première surtout a fort bien chanté la romance "The last rose of summer;" elle a été chaleureusement applaudie. Aujourd'hui, en matinée, on donnera les Cloches de Corneville, charmant opéra de Planquette. Il y aura foule au "Grand Opera." Ce soir, première représentation de La Fille du Régiment.

Botte en chevreau français en quantité à l'Etoile Rouge.

L'ISTHME DE PANAMA.

ÉTABLISSEMENT DE DEUX STATIONS NAVALES.

Le *World* publie ce qui suit:

Washington, 12 février.—Deux corvettes américaines, l'*Adams* et le *Kearsage*, ont pris la mer après avoir reçu du département de la marine des ordres cachetés. L'*Adams* est parti de San Francisco et le *Kearsage* de Key West. On croit que l'un de ces navires ira à Panama et l'autre à Aspinwall, et que des stations navales seront établies sur ces deux points ou au moins près de ces deux villes.

Le correspondant du *Herald* à Washington complète ainsi ces renseignements:

L'expédition navale qui vient de partir, a pour but l'établissement de chaque côté de l'Isthme de Panama, dans la baie de Chiriqui et dans le golfe Dulce, de deux stations de charbon. Cette résolution a été prise par le gouvernement depuis l'avis des chefs des deux partis dans le Congrès.

Il ne faut voir toutefois dans cette résolution que ce qui en résulte réellement, c'est-à-dire l'établissement de deux stations de charbon sur des points convenables de l'Isthme, comme le département de la marine a établi précédemment sur différents autres points. Par exemple, le département de la marine a eu en moment une cargaison de charbon en route pour les Samoa où l'on doit établir également une station de ce genre, le Secrétaire ayant trouvé qu'il était véritablement trop dispendieux de s'adresser aux négociants qui imposent des charges exorbitantes à la marine.

La baie de Chiriqui et le golfe de Dulce offrant des facilités particulières pour des stations, non seulement à cause de leur sécurité, mais aussi parce que les deux baies et les terrains voisins ont été depuis bien des années et même depuis l'administration de M. Buchanan la propriété, en fait, d'un citoyen Américain, qui dit-on, veut vendre leur sol droits aux Etats-Unis. Ce fait rend l'acquisition des propriétés et des droits parfaitement pour les stations de charbon plus facile que sur tout autre point aussi convenable de l'isthme.

On dit que des négociations sont entamées pour l'acquisition par les Etats-Unis de la totalité des terres de Chiriqui.

Comme nous avons eu l'occasion de le dire déjà, il fut question, vers 1864, d'établir une colonie de nègres affranchis sur un point de l'Amérique centrale. Le Congrès vote une certaine somme pour envoyer des agents à la recherche des endroits les plus propres à cette colonisation.

A cette époque, un citoyen américain devint le propriétaire d'une petite bande de territoire dans l'Etat de Chiriqui, s'étendant de la lagune de Chiriqui jusqu'au golfe de Dulce, sur la côte du Pacifique et possédant, dit-on, d'excellents ports des deux côtés.

Cette partie de territoire était considérée comme avantageuse pour la colonie nègre à établir, après il ne fut jamais donné suite à ce projet.

Chiriqui et Dulce, siège des nouvelles stations navales des Etats-Unis, sont à proximité de Colon, Aspinwall et de Panama, les deux extrémités du futur canal interocéanique de M. de Lesseps.

Changement de station à Pensacola.

Pensacola, 17 février. Depuis le 29 janvier—Il n'y a rien de nouveau à Pensacola. Une agitation malsaine prévaut et n'y avait rien de nouvelle depuis longtemps.

Des pétitions arrivent de toutes les communes et d'un grand nombre de citoyens en faveur de la langue française.

Une agitation en faveur de l'union a été engagée entre les parties [illegible] et [illegible] en vue de la Pensacola.

Nouvelles Télégraphiques

La France et les assurances pacifiques de l'Allemagne.

Paris, 13 février.—Les assurances pacifiques contenues dans le discours du trône prononcé par l'empereur Guillaume à l'ouverture du reichstag ont été accueillies avec sympathie.

Le monument à la mémoire du prince impérial.

Londres, 13 février.—On lit dans le *Daily News*: "Nous apprenons que M. Dean Stanley a informé les personnes qui ont protesté contre l'érection dans l'abbaye de Westminster d'un monument à la mémoire de l'ex-prince impérial que la décision prise est irrévocable, bien que l'érection ne doive pas avoir lieu immédiatement."

Les débats sur l'amnistie.

Paris, 12 février.—Les débats ont été intéressants. Tous les discours ont été intéressants; quelques-uns ont été vraiment éloquents. A 2 heures et demie, lorsque M. Louis Blanc est monté à la tribune pour défendre la cause de l'amnistie plénière, la salle était bien garnie. Presque tous les ministres étaient à leurs places. Il y avait une nombreuse et brillante assistance dans les tribunes. La discussion a été modérée et courtoise, sauf de rares exceptions.

La défense de l'amnistie plénière se compose des principaux républicains ministériels et sur des considérations d'humanité. M. Louis Blanc a commencé par déclarer que les grandes villes de France désirent ardemment l'adoption de la mesure. Il a fait le parallèle entre les coupables de 16 mai et ceux de la Commune de 1871. Il a prétendu que la persistance à exclure de l'amnistie un petit nombre de personnes leur donnait une importance exagérée.

M. Casimir Périer a répondu à ce discours. Il a dit que 805 individus seulement avaient été exilés de l'amnistie. M. Antonin Proust a pris ensuite la parole. Il a déclaré qu'à son avis le moment était venu d'oublier et de pardonner. L'amnistie partielle, a-t-il ajouté, est illogique; c'est une [illegible] de la justice. Il déclare espérer que le président du conseil a fait espérer une politique satisfaisante de la question dans un prochain avenir, et demande en terminant si l'on n'accordera pas une amnistie en signe après avoir refusé l'amnistie.

M. de Freycinet est monté alors à la tribune au milieu d'un mouvement général d'attention. En termes fermes, éloquents et cependant modérés il a annoncé que le gouvernement repoussait la proposition d'amnistie plénière. Ce n'est pas là, a-t-il dit, une mesure d'humanité, mais une mesure purement politique. Si elle était accordée maintenant, elle serait interprétée comme un aveu de faiblesse par ces populations des grandes villes dont a parlé M. Louis Blanc. Certainement il n'y a pas lieu de craindre le retour de quelques centaines de condamnés de la Commune. Toutefois si l'amnistie devient un jour possible, elle ne le sera qu'à deux conditions.

En premier lieu elle ne doit pas être demandée en termes pétrangeants que les pétroleuses, comme un droit; il faut qu'elle ne serve plus de prétexte à une agitation politique; il faut qu'elle ne soit plus employée à réhabiliter ou à excuser des criminels. En second lieu, elle ne pourra être accordée que lorsque le gouvernement de la France aura acquis une force morale suffisante pour rendre impossible toute fausse interprétation de sa clémence. Pour cela il faut qu'il soit appuyé par une majorité compacte et formidable. "Jusqu'alors, a dit M. de Freycinet, le gouvernement sera forcé de repousser l'amnistie plénière. Ceux qui la sollicitent désirent réellement l'amnistie, et ils jugent bonne pour la France, qu'ils cessent leur opposition constante. Qu'ils donnent leur concours au gouvernement et l'aident à bien gouverner; qu'ils l'aident à accomplir les réformes utiles, à achever les travaux publics, à répandre l'instruction parmi le peuple et à réduire les impôts. Lorsque vous leur viendra, un gouvernement fort, satisfaisant un pays pacifique et ami pourra accorder la mesure." Le discours de M. de Freycinet a fait une excellente impression. Il a été fréquemment applaudi, même par l'extrême gauche.

M. Madier de Montjau a répondu au ministère, après quoi la clôture des débats a été prononcée. On a procédé au vote sur les conclusions du rapport de la commission "tendant au rejet de la proposition d'amnistie plénière" et ces conclusions ont été adoptées par 313 voix contre 115.

L'amnistie et la presse.

Paris, 13 février.—Toute la presse, dans l'ensemble, s'occupe des débats intéressants qui ont eu lieu sur la proposition Louis Blanc relative à l'amnistie plénière.

La *République française* dit qu'elle n'est pas complètement satisfaite des déclarations de M. de Freycinet, président du conseil, qui ne consentira à se montrer favorable à l'amnistie plénière que quand elle aura cessé d'être une arme politique. M. de Freycinet a dit, continue ce journal, que l'amnistie est un acte essentiellement politique; que la Commune a été, comme toutes les tentatives du même genre, une insurrection et que le gouvernement a le droit d'accorder l'amnistie dès qu'il croit cette mesure compatible avec les intérêts et le vœu du pays. Le président du conseil est avéré que la position du gouvernement sera gravement exposée si la question de l'amnistie n'est pas vidée avant les élections générales de 1881. A part ces réserves, la *République française* approuve pleinement le discours de M. de Freycinet dont elle trouve admirable plusieurs passages.

Le *Journal des Débats*, lui aussi, fait l'éloge de ce discours et dit en substance que bien que ce soit le premier discours politique de M. de Freycinet il est très habile et très net. "Il y a dans ce discours une éloquence de bon ton qui a charmé tout le monde. Néanmoins les conservateurs peuvent se rassurer, la question est encore ouverte."

Le *Justice*, organe de M. Clémenceau, dit que la question de l'amnistie n'est heurtée à un refus très net, malheureusement pour le *pouvoir* de M. de Freycinet qui signifie que quand les chemins de fer seront construits et les [illegible] de la marine, l'amnistie pourra être accordée.

L'*Evènement* dit que le cabinet ne peut pas échapper à la pression de l'opinion publique à l'occasion de la question amnistielle qui se dressera toujours devant lui comme le spectre de Banquo.

Le *Mot d'Ordre* publie un article menaçant. Il dit au gouvernement: "Nous comptez peu plus sur notre amnistie que ces infortunés républicains (vos prisonniers) ne peuvent compter sur vous."

Dans le *Rappel* M. Lockroy avertit le ministère que le [illegible] de l'amnistie pèsera sur le sort des prochaines élections, la tranquillité intérieure et l'avenir de la République.

Département spécial de chaussures pour hommes, à l'Etoile Rouge.

La réception de M. de Lesseps.—Dix-huit sociétés françaises ont répondu à l'appel du Cercle français de l'harmonie et ont envoyé des délégués à la réunion qui aura lieu ce jeudi soir 13 février.

Avant de constituer son bureau, l'assemblée a procédé à l'examen de la question qui faisait l'objet de la réunion. Divers membres ont exposé leur vues, et après une discussion très approfondie des divers projets, il a été décidé qu'une fête, à laquelle tous les Français étaient invités à prendre part, serait offerte à M. F. de Lesseps lors de son prochain séjour à New York; il a été décidé en outre que les frais de cette fête seraient couverts au moyen d'une souscription publique et volontaire, ouverte dès ce moment même.

L'assemblée a décidé ensuite qu'un comité exécutif composé de neuf membres serait chargé de procéder à l'exécution de ce projet, avec pleins pouvoirs d'agir, en vue du succès de l'œuvre.

On a été dans membres de ce comité: MM. Gambetta, président; X. Marmier, vice-président; C. Tellier, E. Carle, D. Dobrecky; L. Lafon, trésorier; Ch. Ville, secrétaire.

Les sociétés ont reçu dans les journaux français, chez le trésorier, ainsi que chez les membres du comité exécutif, et par tous les délégués portant une feuille de souscription.

Le Secrétaire, Ch. VILLA.

L'être de paix ajournée.—En réponse à une lettre qui le priait d'user de son influence sur l'empereur pour obtenir une diminution de l'effectif militaire, M. de Moltke a dit: "Chacun désire alléger les lourdes charges militaires imposées par le voisinage de nations puissantes.

"Le jour où les gouvernements ne sentiront plus leurs vues, mais la situation ne deviendra meilleure que lorsque les nations, même victorieuses, reconnaîtront que la guerre est une calamité publique.

"Quant à son autorité, l'empereur ne peut faire naître cette conviction; elle naîtra seulement après une meilleure éducation religieuse et morale des peuples: résultat qui ne pourra se produire que par un développement de plusieurs siècles, dont nous ne serons pas les témoins."

Rome, 30 janvier.—"La démocratie se dispose à célébrer le 10 mars le huitième anniversaire de la mort de Mamiani. "On ne s'attend à aucune opposition de la part du gouvernement."

—On annonce la mort de Jacques Hess, pianiste des plus distingués.

—Dans une lettre reproduite par les journaux du midi, Abdel-Kader renouvelle ses termes publiques des sympathies qu'a éveillées en France la nouvelle de sa mort.

—M. Bernier, député du Loiret, membre du centre gauche, s'est fait inscrire à la gauche républicaine.

—Les [illegible] que de grandes démonstrations populaires et des meetings monstres, doivent être organisés à Berlin par les soins du parti progressiste contre le nouveau militarisme.

[illegible] pour ce qui concerne [illegible] à Valenciennes.

—Une correspondance croit pouvoir annoncer que des démarches ont été faites, il y a quelques jours, par plusieurs membres influents du Parlement, et par des notabilités politiques auprès du Maréchal de Mac-Mahon, pour le décider à accepter une candidature au Sénat. Le maréchal a absolument refusé toutes les offres qui lui ont été faites, en déclarant que son rôle politique était terminé, et qu'il désirait, maintenant, vivre complètement dégagé de la politique.

Décédés, le 17 février 1880, à Vera Cruz, Mexique, MARIE ANTOINETTE FREYD, mère de la Nouvelle-Orléans.

MESSE FUNÈBRE.

Une messe funèbre sera célébrée à l'église St-Antoine de Padoue, coin Remparts et Conti, JEUDI, le 19 février, à 8 heures du matin, pour le repos de l'âme de feue MARIE JOSEPHINE ABOUT, épouse de AUGUSTE DARCIER, décédée le 12 août 1879. Les amis et connaissances des familles Déhesdin, Zelle et Darcier sont respectueusement invités à y assister.

De la part de son époux et de ses enfants. 177 2f

L'UNION FRANÇAISE.

Le Conseil de Direction rappelle aux Français nouveaux arrivés en autres, que le COURS D'ANGLAIS [illegible] vient de s'ouvrir, à partir de [illegible] Les [illegible] sont invités à venir se faire inscrire au bureau de l'Union 9 rue St-Louis.

Par ordre de la Direction.

E. BILLARD, Secrétaire. F. TUJAGUE, Président. 18fév—2f.

A VENDRE.

GRENIER DE BOIS DE CHOIX

—De la—

Canonière et de Wyndmoor, Tuderoser à ALLEN & LYONS. 15 fév—2f 91 et 93 rue Tchoupitoulas.

Nlle-Orléans, 16 février 1880.

La société de REISS et BRENSCH est dissoute par consentement mutuel. M. JAMES J. REISS ayant acheté l'intérêt de M. CHARLES BRENSCH, soussigné les affaires de la société seront réglées par lui seul. Les [illegible] Reiss & Brensch.

17fév—1m JAS. J. REISS. CHAS. BRENSCH.

AVIS.

Je préviens mes nombreuses clientèle et le public en général que L. C. Wilts n'est plus employé par moi dans les affaires de vidange comme dans celles du charbon. Les personnes qui auraient des fosses à faire vider, sont priées de m'adresser directement au bureau No. 120 Passage de la Bourse. Il y trouvera un jeune homme qui pourra [illegible] et donnera tous les [illegible] satisfaisants. CHAS. GAULOW.

15 fév—17f

AVIS.

M. L. C. WILTS n'étant plus employé par M. Chas. Gaulow, No 120 Passage de la Bourse, avertit ses amis et le public en général qu'il a établi un bureau au No 123 Passage de la Bourse, où il reçoit les ordres pour le vidange, ainsi que pour le charbon de bois. Il entreprend aussi la plus grande promptitude les commandes qu'il recevra et il espère que son expérience lui permettra le patronage du public. 17 fév—2f

Semence de riz. Semence de riz.

Importation directe de la Caroline,

DE 2500 sacs de choix, en partie arrivée et [illegible] de chemin de fer de la Nlle Orléans et Mobile, et à vendre. S'adresser à CHAS. A. LARENDON, 87 rue Carondelet.

Ou à RAOUL DUPRE, Courtier de riz, 51 rue Decatur.

N. B.—Le prix [illegible] semence de riz de la Caroline sur le marché. 15 fév—1m

A. & L. LEVY, Encanteurs,

Ont transporté leur magasin au

No. 16 RUE DE CHARTRES.

En conséquence il en résulte leur heure affaires d'opens et de vente en général de o VÊTEMENTS, ARTICLES DE TOILETTE, CHAPEAUX, CASQUETTES, &c.

Notre première vente sera lieu MERCREDI, 18 février. 16fév—2f

NATTES, TAPIS, TAPIS, NATTES,

Le plus grand stock qu'il y ait en Est. Prix inférieurs à ceux de New York. Venez voir nos marchandises.

A. Brousseau's Son,

17.....RUE DE CHARTRES.....17 (STORES.)

Hidéaux en [illegible] et Bouteille Nottingham.

Artiphon pour Tapisserie.

Toiles cirées, Linoleum.

Stoffes pour Rideaux, Grande Variété.

15fév—1m

Chaussures.

LAKE PONTCHARTRAIN CHEAP STORE.

J. A. LACROIX,

Coin Français et Victoire.

GRANDES RÉDUCTIONS SUR TOUTES QUALITÉS POUR HOMMES, DAMES, JEUNES GENS ET ENFANTS.

Toujours le plus grand et le plus complet assortiment de chaussures de toutes espèces à des prix défiant la concurrence.

Nous engageons tous ceux qui [illegible] d'acheter [illegible] MA DEVISE est: "Ventes rapides et bénéfices modérés." 15 fév—1m

ATTENTION.

M. ANDRIEU & Co.,

No 31 Royale, coin Bienville,

FABRIQUE DE BOTTES ET DE CHAUSSURES DE TOUS GENRES.

Bottes et souliers en tous genres faits sur des mesures [illegible] et [illegible] qui convient à tous les goûts. Prix modérés. 15 fév—1m

CHAMPAGNE

KRUG & CO.,

En débarquement du steamer Hannover, du Havre 250 paniers grande et demi bouteille.

A vendre par

A. ROCHEREAU & CO., 17 fév—2f 16 et 18 rue St Louis.

TROIS NÉCESSITÉS:

L'EAU, LE GAZ —ET— UN BON "CITY DIRECTORY."

Ne manquez pas de vous procurer le CITY DIRECTORY de 1880 de

SOARDS,

qui vient de paraître.

Prix.....$5 00

L'AUTRE AVANTAGE:

Les personnes achetant le "Directory" de nos agents extérieurs recevront un billet qui leur permettra de commander gratuitement toute les principaux "City Directories" des Etats-Unis.

A vendre par

L. SOARDS & Co., Editeurs. No. 5, Commercial Place, coin Camp. 13 fév—1m.

AVIS.

LA société existant entre Emile Martin et Edmond Martin, sous la raison sociale de EMILE MARTIN & SON, pour l'exploitation de la boulangerie située aux Nos. 56 et 60 rue Bourbon, est dissoute, comme par le passé, nonobstant la mort d'Emile Martin. EMILE MARTIN & SON. 13fév—6f

A Louer,

LA BOULANGERIE DU VIEUX RAMPART, située à l'embouchure des rues St Claude et St-Pierre en face de la Place d'Armes, à des conditions libérales. Le tout en bon état.

Pour les conditions, s'adresser à M. F. Fréchou, No 429, rue Dauphine. 12fév—1f

F. L. FERNANDEZ,

COURTIER.

No 152 RUE DE LA CONCORDE,

Paie les taxes arriérées de ville et d'Etat, à un taux libéral. 12 fév—1m

La célèbre Madame Léonce,

ETANT de retour de France; déjà bien connue à la Nouvelle-Orléans comme clairvoyante, a l'honneur d'informer ses nombreux clientèle qu'elle continue à dire le Passé, le Présent et l'Avenir. Plus de mariages manqués. Plus de [illegible] dans les ménages. Affaires d'intérêts, etc. Venez-vous être heureux! Venez-vous des enfants!.... Venez....

RUE St. PERRIER 111.

Entre Bourgogne et Dauphine. Entre [illegible], Entre No 2630 Post Office. 4fév—1m

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

NEBERT & Cie.,

H. BILLARD,

SUCCESSEUR.

PAPIERS PEINTS.

ARTICLES pour BUREAUX.

LIVRES SCOLAIRES FRANÇAIS, AMERICAINS.

Articles pour Dessin.

Fournitures pour Bonics.

Agence Générale de tous les Journaux Français.

Abonnement à la lecture.

GRANDE RÉDUCTION DE PRIX. 4 fév—

SIROP PECTORAL AUX NAVETS INDIENS.

Le Sirop pectoral aux navets indiens guérit sûrement les toux, les rhumes les [illegible] les bronchites, les catarrhes, les phthisies, les [illegible], les maladies de la poitrine, les [illegible], les [illegible] nerveux qui ne [illegible] pas [illegible] et [illegible] le [illegible] et généralement toutes les inflammations [illegible] les [illegible] [illegible] le calme, [illegible] l'expectoration, [illegible] les [illegible] [illegible] et [illegible] les [illegible] [illegible] Il convient aussi dans la [illegible] qu'il [illegible] d'une manière [illegible]. Prix $1 la bouteille. Préparé et à vendre par E. LAPLACE, Pharmacien, 32 et 34 rue des Champs-Elysées, Entre les principales pharmacies de la ville et en dehors de la Nlle-Orléans. 7fév—3m

WM. FRANTZ. H. OPITZ.

FRANTZ & OPITZ,

Successeurs de A. BONNET & Co.,

Horlogers, Bijoutiers,

85 rue Royale,

Entre Bienville et Conti

Nlle-Orléans.

BIJOUTERIE

DE RÉPARATION

DIAMANTS.

D